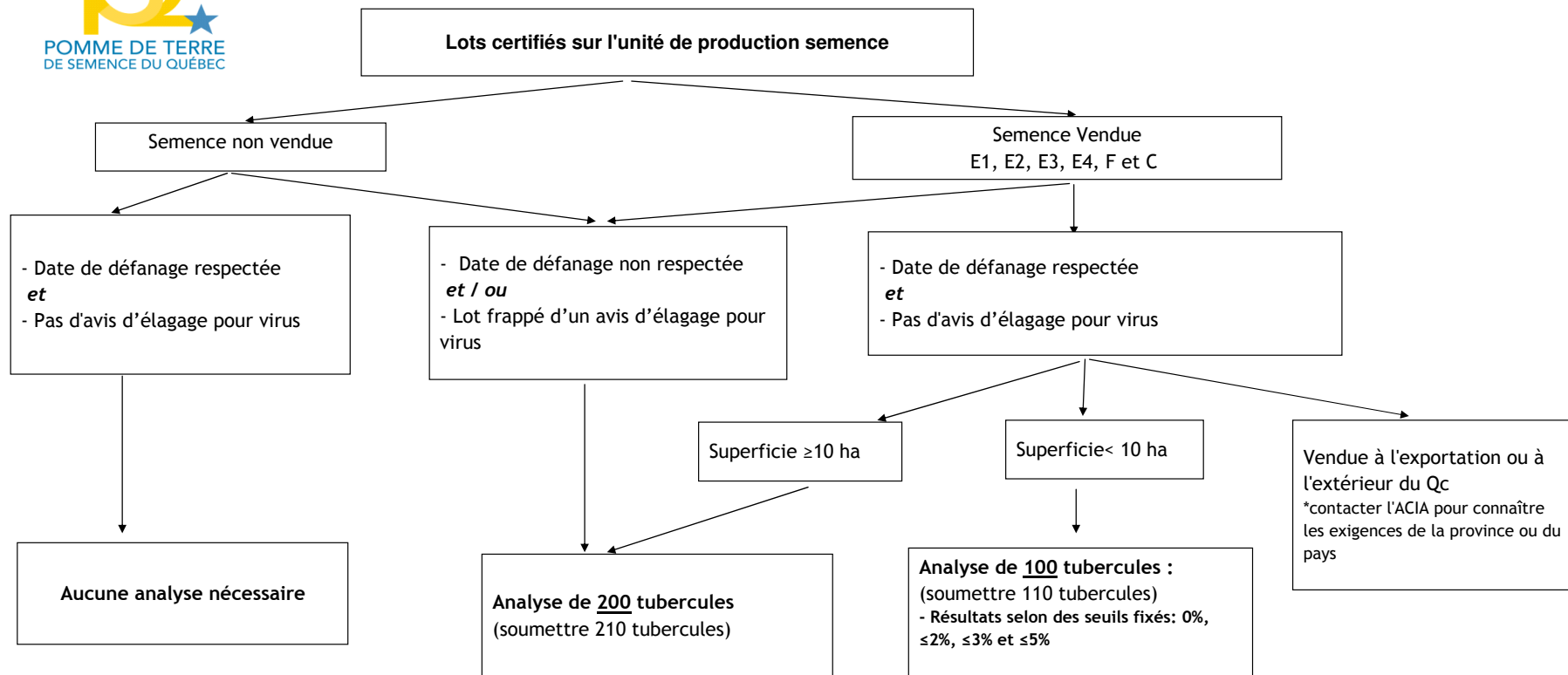




SCHÉMA EXPLICATIF DES TESTS POST-RÉCOLTE (version du 7 septembre 2010)



Les entreprises qui considèrent être à faible risque* de détection de virus peuvent faire une demande écrite au programme pour obtenir:

1) le statut d'unité de ferme à faible incidence et à faible risque

Suite à cette reconnaissance, l'entreprise aurait la possibilité de tester annuellement un pourcentage des lots vendus.
et/ou

2) la permission de regrouper un maximum de 2 lots pour l'analyse à 100 tubercules, de 3 lots pour l'analyse à 150 tubercules ou de 4 lots pour l'analyse de 200 tubercules. Les lots devraient être:

- dans la même parcelle de terre,
- du même niveau de risque phytosanitaire,
- de même classe ou au maximum un niveau inférieur,
- la surface totale des lots une fois regroupés ne doit pas excéder 10 ha.

* L'évaluation du niveau de risque sera évalué en fonction des résultats d'inspection visuelle, des avis d'élagage, du niveau de virus dans la région et de l'historique des résultats des test post-récolte.

N.B 1. Dans les lots regroupés en un seul échantillon, si un des groupés de cette analyse est positif, le lot correspondant au résultat positif devra être testé séparément à raison d'un minimum de 200 tubercules/lot. Le fait de tester ou non les autres lots correspondant à cet échantillon dépendra du niveau de risque sur la ferme au point de vue des virus PLRV et PVY et de la traçabilité des groupés correspondant au lot.

N.B 2. Les lots destinés à l'IPE ou à l'exportation ne peuvent être regroupés.